FONDATION DU PATRIMOINE

PRESERVONS AUJOURD'HUI L'AVENIR
GAYOIR DE SEIGNEULLES

Compte tenu de la topographie du site (plus de trois mètres en dessous du niveau de la chaussée et des habitations voisines), l'ensemble est régulièrement exposé aux caprices de la fontaine qui fournit son eau au lavoir et aux abreuvoirs.

Les murs de soutènements et les contreforts sont constitués de blocs calcaires, sommairement équarris, grossièrement appareillés. Les parements n'étaient pas revêtus.
La solidité de ces murs est due à la présence de barbacanes favorisant l'évacuation de l'eau.
Au fond, une voûte où jaillit l'eau alimente les abreuvoirs et le lavoir.

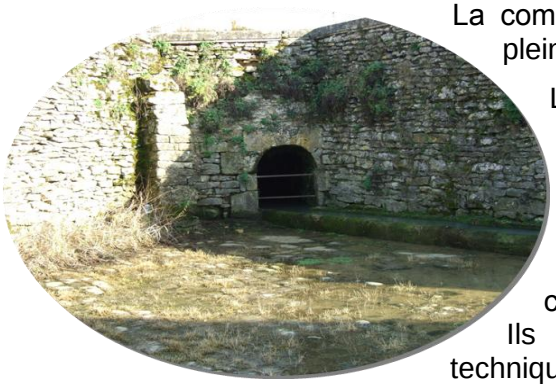

La communication entre les abreuvoirs n'est pas parfaite, le trop plein, placé sur la dernière auge est défectueux.

Les murs de soutènement constituent une architecture dite « vernaculaire » qui n'a fait appel ni aux architectes, ni aux maçons spécialisés de la taille de pierre. Ils répondent à une logique fonctionnelle dans laquelle l'esthétique n'était pas prioritaire.
Néanmoins ces murs sont chargés d'histoire et affichent le caractère rural et l'âme du lieu.
Ils doivent être restaurés avec soin en tenant compte des techniques en usage au XIXème siècle.

Grâce à la réussite de la souscription, la Fondation du Patrimoine versera une subvention complémentaire.

La commune de Seigneulles compte sur votre soutien et votre générosité.

✂----------

BON DE SOUSCRIPTION

□ **Oui, je fais un don pour aider à la restauration du gayoir de Seigneulles** *(Chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine-Gayoir de Seigneulles»)* et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de.....euros et je bénéficie d'une économie d'impôt.

- **Pour les particuliers**, votre don est déductible :
  · **de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable**.
  Exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt
  · **OU de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 €.**
  (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €) exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

- **Pour les entreprises**, réduction d'impôt de 60 % du don dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.
Exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre :
□ De l'impôt sur le revenu □ De l'impôt sur la fortune

NOM OU SOCIÉTÉ .....
ADRESSE .....
CP.....VILLE.....

Coupon réponse à renvoyer à :
Fondation du Patrimoine
Délégation Régionale Lorraine
62 rue de Metz—54000 NANCY—Tel./Fax : 03.83.46.86.35

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant dont nous sommes seuls destinataires.
Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune, pour le cas où le projet de création n'aboutirait pas.